

COMPTE RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL, ROCHEFORT,
9 juin 2021, 20h.

Présents : M^{mes} et M^{rs} ARGOUD Yves, DURANTET Jean-Paul, DAMOUR Damien, GIROD Jean-Pierre, RIVAL Yves, OMERAGIC Magali, BERTHIER Pascal, OLSZOWA Jana, URÉA Maria, FARGERÉ Jean-François, THOINET Scarlett.

Absente : M^{me} DEBAUGE Maryguyène.

Secrétaire de séance : THOINET Scarlett.

Ordre du jour

- 1) Délibération approuvant l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 :
À compter du 1er janvier 2024 et ce pour toutes les collectivités locales le référentiel M57 sera obligatoire : à cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.
La M57 est applicable soit de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, soit par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
La M57 assouplit les règles budgétaires en termes de Pluriannualité (autorisations de programme-crédits de paiement), en terme de fongibilité des crédits : possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi) et en terme de gestion des dépenses imprévues : possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.
Elle apporte des évolutions aux règles comptables notamment en ce qui concerne les immobilisations : le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés. Cette ventilation réalisée par l'ordonnateur est communiquée au comptable pour être effectuée dans l'application HELIOS au moment de la reprise des balances d'entrée, en ce qui concerne les subventions d'investissement versées avec la mise en place d'un suivi individualisé.
Voté à l'unanimité.
- 2) Délibération approuvant la participation aux frais de fonctionnement des gymnases de St Genix et Aoste :
Les communes, anciennement membres du Syndicat intercommunal du collège (dissous le 8 janvier 2016) dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « *La Forêt* », participent annuellement au frais de fonctionnement des gymnases de Saint-Genix-Les-Villages et d'Aoste.
La répartition est effectuée au prorata du nombre d'élèves domiciliés.
Au vu de l'état de répartition transmis par Madame la Principale du collège « *La Forêt* », au titre de l'année 2020/2021 et 2019/2020, la somme de 43,16 Euros par élève fréquentant le

collège « *La Forêt* » pour le gymnase de Saint Genix-Les-Villages et la somme de 12.32 Euros par élève fréquentant le collège « *La Forêt* » pour le gymnase d'Aoste.
La participation de la commune s'élève à 665.72 Euros.
Voté à l'unanimité.

- 3) Délibération approuvant le règlement du marché de Rochefort :
Création du marché communal qui se déroulera un jeudi par mois.
Il se situe sur le parking de la mairie (25 place du village) ou sur le parking de la salle des fêtes (65 route de Saint Genix).
L'ouverture de celui-ci est fixée à 16h30, la fin est fixée à 19h30 en hiver (du 1er octobre au 30 avril) et l'ouverture du marché est fixée à 16h30, la fin est fixée à 21h30 en été (du 1er mai au 31 septembre).
L'administration municipale se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utile quant aux lieux, jours et heures sus désignés.
L'occupation d'un emplacement donne lieu au paiement selon les directives municipales d'un droit de place pour occupation du domaine public, le tarif étant fixé à 5€ par stand.
Le règlement est consultable en mairie.
Voté à l'unanimité.
- 4) Délibération instaurant des indemnités horaires pour des travaux supplémentaires (IHTS) :
La délibération du 6 août 2007 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire des agents de la commune nécessite des précisions obligatoires telle que la nature des travaux effectués et ce pour quel cadre d'emplois, les conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables.
Voté à l'unanimité.

L'Association de chasse de Rochefort, présidée par M. Laurent Touvier, demande un emplacement temporaire pour déposer une cabane sur la commune. Il suggère la mise à disposition d'un emplacement à proximité de l'église, à côté du hangar à sel de septembre à janvier 2022.
L'ensemble du conseil municipal est défavorable à cette demande et propose une concertation avec l'ensemble des chasseurs.

L'organisation des permanences des 2 bureaux de vote des élections du 20 et 27 juin a été validée par tous les élus.
La mise en place des bureaux de vote et la préparation de la salle polyvalente se fera le vendredi 18 juin.

Questions diverses :

Discussion sur le projet d'aménagement du parking de la salle polyvalente.

Lecture des remerciements des différentes associations dont la commune a allouée une subvention cette année.

Projet d'un pique-nique le 14 juillet à la salle polyvalente organisé par le Conseil Municipal.

Recherche d'un agent d'animation à partir de la rentrée scolaire 2021.

Fin de séance à 23h00